C.R. EXPERTISE
SIRET : 440 191 153 00038
7 Avenue Jean Médecin
06000 NICE
TEL : 04 93 87 42 77
FAX : 04 93 87 39 07

C.R. EXPERTISE
Réseau interprofessionnel d'experts et consultants indépendants

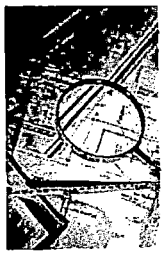

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier :	19042018/CAILLAT/6015
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage :	20/04/2018
Heure d'arrivée :	09 h 00
Temps passé sur site :	02 h 50

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ..... **Alpes-Maritimes**
Adresse : ..... **Résidence "Le Florentina"**
198 promenade des Anglais
Commune : ..... **06200 NICE**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Appartement de type 3 situé au rez-de-chaussée**
☒ **Cave : ,** ☒ **Garage :**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
☐ **Présence de traitements antérieurs contre les termites**
☐ **Présence de termites dans le bâtiment**
☐ **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**
Documents fournis:
..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**
..... **Ensemble des parties privatives**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :
Nom et prénom : ..... **Mme CAILLAT**
Adresse : ..... **330 chemin de Perrotine 06220 VALLAURIS**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**
Nom et prénom : ..... **Mme CAILLAT**
Adresse : ..... **330 chemin de Perrotine**
06220 VALLAURIS

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : ..... **RAMELLI louis**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **CR EXPERTISE**
Adresse : ..... **7 Avenue Jean Medecin**
06000 NICE
Numéro SIRET : **44019115300038**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **TOKIO MARINE KILN**
Numéro de police et date de validité : ..... **22 807 002 / 30/JUIN/2018**

Certification de compétence **2509843** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **27/04/2017**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Sous-Sol - Cave,
Sous-Sol - Garage,
Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Terrasse sud,
Rez de chaussée - Salle d'eau,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Terrasse nord,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Chambre 2

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Sous-Sol		
Cave	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse sud	Sol - arbres	Termites de bois sec, Kalotermes: altérations dans le bois (dégradation(s) faible(s))
	Mur - Béton peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage, terre et herbe	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit peint, faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet bois, terre et herbe	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse nord	Sol - Parquet bois, terre et herbe	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Marbre, terre et herbe	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Wc	Sol - Carrelage, terre et herbe	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit peint, faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage, terre et herbe	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit peint, faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet bois, terre et herbe	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- ***Les termites souterrains***, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- ***Les termites de bois sec***, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- ***Les termites arboricole***, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Rez de chaussée - Terrasse sud	Sol - arbres	Fourmis: altérations dans le bois (dégradation(s) faible(s))

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Propriétaire

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **20/04/2018.**
Fait à **NICE**, le **20/04/2018**

Par : RAMELLI louis

Signature du représentant :

Signé numériquement par : LOUIS RAMELLI
Titre ou motif : Le document est certifié.
Fait à : Nice

C.R. EXPERTISE
Réseau interprofessionnel d'experts et consultants indépendants

Annexe – Plans – croquis

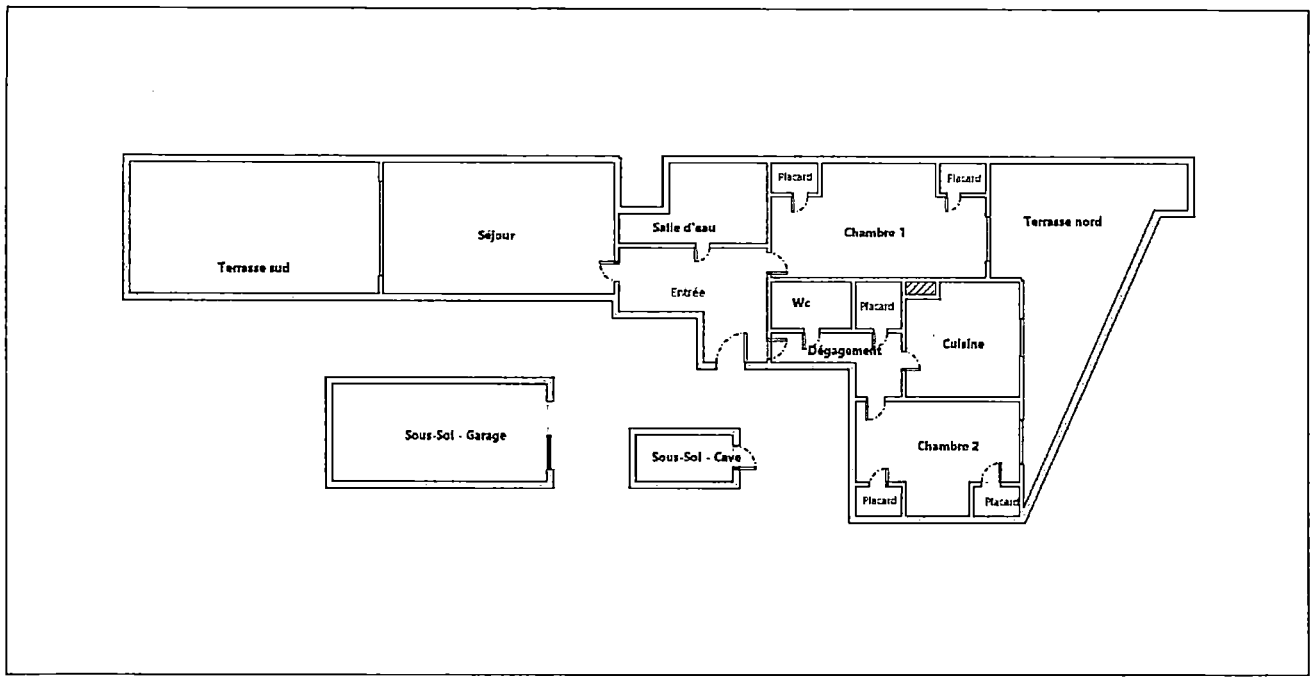

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Équipement des Transports et du Logement

DECLARATION EN MAIRIE DE LA PRESENCE DE TERMITES DANS UN IMMEUBLE

(ART. 2 DE LA LOI N° 99-471 DU 8 JUIN 1999)

N° d'enregistrement :.....

A. – Identification du déclarant

Nom : **Mme CAILLAT** Prénom :

Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit) : **330 chemin de Perrotine**

Code postal : **06220** Commune : **VALLAURIS**

Qualité du déclarant (sur déclaration de l'intéressé) (1) :

☐ Propriétaire de l'immeuble

☐ Occupant de l'immeuble (locataire)

☐ Personne représentant le syndicat des copropriétaires :

B. – Identification de l'immeuble

Nature de l'immeuble (1) ☐ Immeuble bâti ☐ Immeuble non bâti

Situation de l'immeuble

Département : 06200 Commune : NICE

Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit) : Résidence "Le Florentina"
198 promenade des Anglais

N° d'étage :

Section cadastrale : N° de parcelle(s), de lot(s) :

C. – Le soussigné déclare la présence de termites dans l'immeuble désigné ci-dessus au vu (1) :

☐ D'un constat d'état parasitaire (2) :

Il a été repéré des indices d'infestation de termites.

☐ des indices suivants (3) :

(1) Cocher la case correspondante et préciser le cas échéant.
(2) Indiquer les conclusions et résultats du diagnostic d'infestation.
Lorsque le déclarant dispose d'un état parasitaire (pièce établie conformément À l'arrêté du 10 août 2002000) cette pièce peut être jointe à la présente Déclaration (article 1er du décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000).
(3) Préciser les indices révélateurs de la présence de termites dans l'immeuble considéré (dégâts relevés, photographies le cas échéant...).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux traitements effectués pour la collecte, l'enregistrement et la conservation des informations nominatives. Elle garantit aux personnes un droit d'accès et de rectification des données les concernant (article 27)

Fait à

Le

Signature du déclarant